

**Le dispositif qui permet de déduire
le montant des travaux sur les revenus fonciers**



LES PRINCIPALES CONDITIONS À REMPLIR

- Investir dans l'achat d'un bien immobilier ancien, nécessitant des travaux de rénovation
- Mise en location de manière effective et permanente
- Conserver le bien en location au minimum jusqu'au 31 décembre de la 3^{ème} année suivant l'imputation du déficit foncier.



LES AVANTAGES

- Permet de déduire de ses revenus fonciers et sans limitation l'intégralité des travaux, diminuant ainsi l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux
- Permet de déduire les travaux de son revenu global à hauteur de 10 700 € par an
- Permet de bénéficier de la pérennité de l'immeuble et de son environnement

SQUARE HABITAT IMMOBILIER NEUF
367 rue de la République
76230 BOIS-GUILLAUME

02 35 60 99 70
boisguillaume@squarehabitat.fr